



# **BROCANTE PÊCHE**

**organisée par la Maison des Pêcheurs**  
**Dimanche 2 juin 2019**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1 :**

La brocante est organisée par l'UFAPPMA – Maison des Pêcheurs du Lac du Der située 5 chemin des milleperthus Station Nautique de Giffaumont Champaubert 51290. Elle se déroulera le dimanche 2 juin 2019 sur le parking et autour de la Maison des Pêcheurs. Ouverture au public de 9h à 18h. Entrée gratuite pour les visiteurs (vente au déballage entre particuliers).

### **Article 2 :**

Si le paiement n'est pas joint à la réservation, celle-ci ne sera pas prise en compte.

### **Article 3 :**

Les emplacements seront attribués par les organisateurs par ordre d'arrivée des inscriptions et dans la limite des places disponibles. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Les exposants devront laisser leur stand dans le meilleur état de propreté possible.

### **Article 4 :**

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre, la moralité ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte).

### **Article 5 :**

Les exposants arriveront entre 7h et 8h30. L'ouverture au public se fera de 9h à 18h. Ils seront placés par un membre des organisateurs. Une fois vidés tous les véhicules devront être évacués vers le parking prévu par les organisateurs.

### **Article 6 :**

Les exposants sont autorisés à proposer à la vente du matériel de pêche, des vêtements de pêche ou des objets en lien avec la pêche, avec la navigation ou l'électronique embarquée.

Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, vol ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeure. Aucune vente ne pourra être proposée aux visiteurs sans inscription préalable acceptée par les organisateurs.

### **Article 7 :**

Les exposants doivent prévoir l'équipement complet du stand. Ils sont responsables de tous dommages aux personnes ou aux biens qu'ils pourraient occasionner et doivent être couverts par leur assurance responsabilité civile.

### **Article 8 :**

Les exposants ne doivent laisser aucun objet ou déchet après leur départ. Des sacs et bacs seront mis à disposition.

### **Article 9 :**

En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs. Les désistements après le 26 mai 2019 inclus ne sont pas remboursés.

### **Article 10 :**

L'inscription à la brocante du dimanche 2 juin 2019 entraîne l'acceptation sans réserve de ce règlement.

**Document à conserver**